

Règlement 13^{ème} Edition

Trail des 7 Hameaux du 08 Décembre 2024

Article 1 – ORGANISATEUR

La 13^{ème} édition du Trail des 7 Hameaux est organisée par l'Entente Athlétique de Saint Quentin en Yvelines, 22 Rue Maurice Ravel - 78980 TRAPPES, avec le soutien de la Ville de Magny les Hameaux et de SQY.

Cette 13^{ème} édition se déroulera le **Dimanche 08 Décembre** à Magny les Hameaux, dans le département des Yvelines.

Article 2 – EPREUVES

Les formules proposées sont :

- ➔ Un Trail de 12,5 km avec D+ de 250m, concurrents nés avant le 08/12/2008,
- ➔ Un Trail de 23,5 km avec D+ de 400m, concurrents nés avant le 08/12/2006,
- ➔ Deux Courses enfants sur l'Espace sportif Jacques Anquetil, un parcours de 0,8 km pour les EA (éveil Athlétique) garçons et filles, né(e)s en 2016, 2017 & 2018 et un parcours de 1,2 km pour les PO (Poussins et poussines) né(e)s en 2014 & 2015.
- ➔ Une Course de 0,8 km Handisport et Sport adapté pour les enfants
- ➔ Une Course de 1,8 km Handisport et Sport adapté^(*) pour les Adultes majeurs.

(*) L'Organisation se réserve le droit d'annuler cette course si toutefois il y avait moins de 5 concurrents d'inscrits.

Article 3 – PARCOURS

Les 2 parcours des trails, traversent les forêts domaniales du Département et de l'ONF et nous sommes soumis à respecter leurs contraintes des chemins empruntés.

Les deux trails sont inscrits au Challenge Trail des Yvelines. Voir conditions, sur le site du CDCHS78 ➔ <http://www.cdchs78.org/challenge.php>

Du fait de la période, ce trail est soumis aux aléas climatiques et même si le parcours ne présente pas de difficulté majeure, un équipement adapté est fortement conseillé.

Article 4 – DEPART – ARRIVEE - DOSSARDS

Départ devant l'Hôtel de ville de Magny les Hameaux à:

- 9h00 pour le Trail, distance de 23,5 km
- 9h05 pour la Course adultes Handisport et sport Adapté, distance de 1,8km
- 9h30 pour le Trail, distance de 12,5 km

Un briefing aura lieu sur la ligne de départ devant l'Hôtel de Ville

- à 8h50 pour le trail de 23,5 km et 9h20 pour le trail de 12,5 km.

Départ des courses enfants près des Tennis, Espace Jacques Anquetil

- 9h40 pour les Eveils Athlétiques, garçons et filles.

- 9h 50 pour les Handisport enfants garçons et filles.

- 10h 00 pour les Poussins, garçons et filles.

L'arrivée sera jugée dans l'Espace Jacques Anquetil à Magny les Hameaux.

Le retrait des dossards sera effectué:

Dans la salle Le Trait d'Union, 26 rue des Ecoles Jean Baudin à Magny les Hameaux

- Le samedi 07 Décembre de 15h00 à 18h00.

- Le dimanche 08 Décembre de 7h30 à 9h00 (Adultes) et 8h30 à 9h30 (enfants).

Une pièce d'identité sera demandée pour le retrait des dossards

Le dossard sera porté sur la poitrine et doit être visible durant tout le Trail.

Des pointages dossards seront effectués sur le parcours.

Le chronométrage est électronique, les puces sont fournies, collées sur les dossards, et doivent être obligatoirement conservées jusqu'à l'arrivée pour être classé.

Article 5 – DROITS D'ENGAGEMENT

Pour la 13^{ème} édition du Trail des 7 hameaux, seuls les 700 premiers inscrits seront pris en compte. Pas de limite d'inscription, pour les enfants.

Pour l'épreuve, les inscriptions se font uniquement en ligne via le site

« *onsinscrit.com* » du 1^{er} Avril 2024 et jusqu' au 05 Décembre 2024 à minuit.

Pas d'inscription sur place. Le tarif sera greffé des frais d'inscription en ligne.

➔ Tarif Trail de 12,5 km : 20 euros, jusqu'au 15 Novembre 2024, puis 25 euros

➔ Tarif Trail de 23,5 km : 25 euros, jusqu'au 15 Novembre 2024, puis 30 euros

➔ Tarif courses enfants : 3 euros, jusqu'au 15 Octobre 2024, puis 5 euros

➔ Gratuit pour les courses Handisport adultes et enfants

_ 1 Euro par participant sera reversé à Action Contre la Faim



Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'un PPS (Parcours Prévention santé) délivré par la FFA,

ATTENTION, à partir du 1er sept. 2024, le certificat médical est remplacé par l'attestation PPS (Parcours de Prévention Santé) → <https://pps.athle.fr/>

- Soit d'une licence FFA, Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un « Pass J'aime Courir », en cours de validité à la date de la manifestation.

- **Soit d'une licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle apparaîtra, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Conformément à la réglementation FFA en vigueur à ce jour, les licences de la fédération FFTRI ne sont pas acceptées pour participer à cette épreuve.

- **Soit d'un certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.

La copie de la licence ou le certificat médical devra être déposé(e) en ligne sur son espace coureur lors de son inscription. au plus tard le 18 Décembre 2024.

Une fois cette date passée, les coureurs dont le dossier est incomplet ne pourront pas prendre le départ de la course.

Article 6 – ANNULATIONS D'INSCRIPTIONS

Toute inscription complète est considérée comme ferme et définitive.

Aucune demande d'annulation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Renseignements :

Par mail, trail7hameaux@gmail.com

ou au 06 52 78 98 01, Joaquim (organisation) joaquim78610@free.fr

Article 7 – BARRIERE HORAIRES et RAVITAILLEMENT

Il n'y aura pas de barrière horaire de mise en place sur les 2 Trails.

Les courses se font en autosuffisance, une réserve d'eau et vivres de course sont fortement conseillées sur le Trail de 23,5 km

_ Un ravitaillement solide et liquide vous attendra à l'arrivée, avec pour celles et ceux qui le désirent, une bière locale bien fraîche (Volcelest de la Vallée de Chevreuse).

Article 8 – SECURITE – MATERIEL CONSEILLE

Les parcours croisent ou empruntent, des routes ouvertes à la circulation.

Les participants devront respecter le code de la route et seront les seuls responsables

d'un éventuel manquement à ces règles.

L'organisation conseille aux participants d'avoir un téléphone portable et un sifflet.

Il est formellement interdit de se faire accompagner sur le parcours par une autre personne qu'un concurrent régulièrement inscrit.

Article 9 – ASSISTANCE MEDICALE – ABANDON

Le service d'assistance médicale sera assuré par des équipes de secours et un médecin. Ces derniers seront alertés en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur le parcours. L'organisation se réserve le droit de mettre hors course et de faire évacuer tout coureur qu'elle jugera inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumettra à son autorité et respectera leurs décisions. Tout abandon doit être signalé et si possible, se faire auprès d'un signaleur.

Article 10 – MODIFICATIONS PARCOURS

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler. Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué.

Article 11 – ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement, la faune et la flore et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit sur le parcours, sous peine de disqualification. Par ailleurs, le parcours n'empruntant que des chemins ou des singles déjà tracés et répertoriés par l'ONF, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol.

Article 12 – LABEL ECORESPONSABLE

En 2023, pour son engagement pour un sport responsable et plus respectueux de la planète, le Trail des 7 Hameaux a obtenu le label « Sport citoyen, Sport responsable » délivré par le CDOS 78. Pour obtenir à nouveau ce label, les organisateurs œuvreront pour respecter les 10 engagements du CDOS 78 afin de répondre aux exigences écologiques, sanitaires et réglementaires et aider à la transformation des pratiques vers un modèle plus responsable.

Le ravitaillement et les récompenses, répondront également à ces engagements.



LABEL CDOS 78

'Sport citoyen
Sport responsable'

Article 13 – DROIT A L'IMAGE

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser les photos des concurrents, prises lors de l'épreuve, dans ses publications ou son site internet. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image avant, pendant et après l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

Article 14 – CHRONOMETRAGE ET RESULTATS

Le Chronométrage sera réalisé à l'arrivée par l'EASQY sur système Raceresult, par puce jetable collée au dos du dossard.

Parution des résultats :

sur le site Onsinscrit.com → <https://7hameaux-2024.onsinscrit.com/accueil.php> et

sur le site de l'EASQY → <https://easqy.fr/trail-des-7-hameaux/td7h-resultats/>

Article 15 – RECOMPENSES

Tous les coureurs recevront un lot à l'arrivée.

_Les 3 premier(e)s hommes et femmes au Scratch des deux distances 23,5km et 12,5km recevront une coupe et un lot.

_Les enfants recevront une médaille à l'arrivée et les 3 premiers aux scratch garçons et filles recevront une coupe ou trophée et un lot.

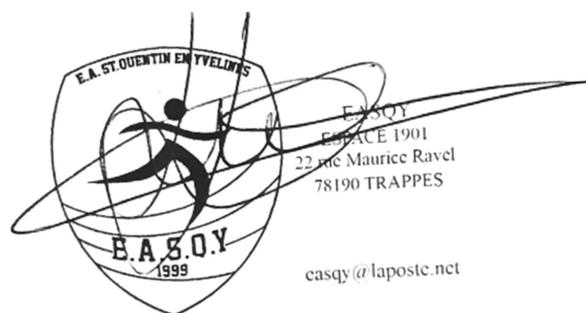
Article 16 – ASSURANCE - RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur à la MACIF. Cette assurance, garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement, et donc de vérifier qu'ils ont souscrit une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

Article 17 – CLAUSES

En s'engageant, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepter toutes les conditions.

L'Organisation



ENTENTE ATHLETIQUE DE ST QUENTIN EN YVELINES